RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Business France

Business France

77, Boulevard Saint-Jacques
75998 Paris Cedex 14

Mise en concurrence par appel d'offres ouvert du marché
« Maintenance des installations électriques Courant Fort/ Court Faible (CFO/CFA) »

MARCHE N°AO.26_10_01
JOUE N°763404-2026

Règlement de Consultation
(RC)

Le présent Règlement de Consultation (RC) comporte 15 pages numérotées de 2 à 15.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Business France

SOMMAIRE

ARTICLE 1 CARACTERISTIQUES DU MARCHE 3
Article 1.1 Objet et forme 3
1.1.1 Objet 3
1.1.2 Forme 3
Articles 1.2 Variantes et offres multiples 3
Article 1.3 Allotissement 4
Article 1.4 Conditions relatives au marché 4
ARTICLE 2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
ARTICLE 3 CALENDRIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 4 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 5
ARTICLE 5 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS 5
Article 5.1 Documents relatifs à la candidature 5
Article 5.2 Documents relatifs à l'offre 7
ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES 8
Article 6.1 Constitution du dossier 9
Article 6.2 Renseignements complémentaires 9
Article 6.3 Dématérialisation de la procédure 10
ARTICLE 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
Article 7.1 Jugement des candidatures 12
Article 7.2 Jugement des offres 12
Article 7.3 Critères de notation 13
ARTICLE 8 ATTRIBUTION DE MARCHE 14
ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE 16

ARTICLE 1 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Article 1.1 Objet et forme

1.1.1 Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la maintenance du courant et des installations électriques du bâtiment du siège de Business France à PARIS.

Le marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles nécessaires pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre à Business France :

- La satisfaction des occupants par la qualité de service, les conditions d'ambiance,
- La maintenabilité, la durabilité et les performances de fonctionnement des installations au niveau optimal, proche de celui des performances initiales,
- Les conditions de fonctionnement définies dans le dossier marché des travaux de construction du site, avec les spécifications techniques des constructeurs,
- Les résultats fixés au présent marché,
- La fiabilité des installations et équipements,
- La pérennité des installations et équipements par la mise en œuvre d'un programme d'entretien préventif,
- Le maintien des installations en conformité avec les règlements de sécurité et les règles de l'art,
- La recherche permanente d'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des moyens adaptés et des ressources du Titulaire,
- La continuité du service,
- La propreté des locaux et installations techniques,
- L'assistance technique.
- Astreinte 24 h/24, 7 j/7 et 365 jours/an en dehors des heures postées

1.1.2 Forme

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique.
Il est conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Articles 1.2 Variantes et offres multiples

Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation. Elles permettent aux soumissionnaires de proposer à l'acheteur une solution ou des moyens, autres que ceux fixés dans le cahier des charges ou, plus généralement dans les documents de la consultation, pour effectuer les prestations du marché public.

Elles sont interdites.

Les offres multiples sont également interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du marché, plusieurs propositions.

Article 1.3 Allotissement

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, l'ensemble des prestations sont regroupées en un lot unique.

Article 1.4 Conditions relatives au marché

Les modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent sont les suivantes :

- Le paiement des prestations sera effectué sur le budget de Business France.
- Le paiement des prestations est effectué dans les conditions prévues par le marché, par les Conditions Générales d'Achat et de Paiement Business France, et par les articles L.2192-10 à L.2192-15, R.2192-10 à R.2192-36 et D.2192-35 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres (indiquée ci-après).

ARTICLE 3 CALENDRIER DE CONSULTATION

Le calendrier prévisionnel appliqué par Business France dans son processus de sélection est défini comme suit :

Evénement	Calendrier
Publication au JOUE	Mardi 03 novembre 2026
Visite obligatoire	Les visites se dérouleront le 17 novembre dans nos locaux au 77 boulevard Saint-Jacques 75014 Paris à 14h30 Une attestation vous sera délivrée à l'issue de celle-ci. **La visite est obligatoire et l'attestation de visite devra figurer dans le dossier d'offre.**
Date limite de réception des offres	Jeudi 3 décembre 2026 à 12h00 - (Midi-heure de Paris)
Validation du choix du prestataire	Semaine du 21 décembre
Date de début du marché	18 janvier 2027
Durée initiale du marché	12 mois
Durée maximale du marché	48 mois

ARTICLE 4 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces constitutives du marché sont :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'avis de marché JOUE ;
- Les documents contractuels : le CCTP, le CCAP et leurs annexes
- L'Acte d'Engagement et ses annexes ;

Par respect du principe d'égalité de traitement des candidats, tous les dossiers de consultation doivent être téléchargés via la plateforme.
Les soumissionnaires sont invités à s'inscrire en fournissant le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.
En effet, Business France entend utiliser la plateforme de dématérialisation pour informer les candidats d'éventuels compléments ou modifications du Cahier des charges, ainsi que pour répondre aux questions qui lui seront posées.

Un candidat qui aurait téléchargé le DCE sans s'identifier ne pourra être tenu informé de ces compléments ou modifications. Il ne pourra élever aucune réclamation de ce fait, quand bien même son offre viendrait à être rejetée du fait d'une non-conformité.

ARTICLE 5 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Tous les documents fournis par le candidat en réponse au présent marché doivent être :

- rédigés en français, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.
- l'Acte d'engagement doit être complété, paraphé, daté, tamponné et signé (ou signé électroniquement). Si ce document n'est pas signé, Business France se réserve le droit de demander la régularisation en cours de procédure, conformément au Code de la commande publique.

Article 5.1 Documents relatifs à la candidature

L'Acte d'Engagement doit être signé électroniquement ou manuellement par une personne habilitée à engager la personne morale candidate.

Les candidats devront constituer un dossier de candidature contenant les documents suivants :

1) Une lettre et déclaration de candidature, (formulaire DUME ou équivalent), téléchargeable

à partir du lien https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
Il devra être fourni autant de DUME que de membres du groupement.
2) Les éventuelles déclarations de sous-traitance (Formulaire DC4 ou équivalent)
Il devra être fourni en cas de sous-traitance au pouvoir adjudicateur par le candidat au moment du dépôt de son offre, soit par le titulaire après le dépôt de son offre, en cours d'exécution du marché public.

Les candidats communiqueront dans leur offre la nature des prestations éventuellement sous-traitées et leur part dans l'ensemble du marché. Les éventuels sous-traitants devront accepter toutes les obligations décrites dans les documents contractuels.

3) Dans le DUME ou en annexe doivent figurer les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Le candidat doit également fournir :

- Un dossier de références présentant des prestations analogues aux marchés qui met en évidence l'expérience du candidat sur les marchés similaires, au titre des 3 dernières années. Il sera mentionné les coordonnées des références (e-mail et numéro de téléphone). Si le candidat ne dispose pas des références demandées, en particulier si la société du candidat est créée depuis moins de trois ans, il pourra présenter tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché ;

- Pour les sociétés dont l'établissement du bilan est obligatoire, l'extrait du bilan portant sur le résultat net comptable des trois dernières années, sinon une déclaration appropriée de la banque ; pour les entreprises nouvellement créées, le dernier bilan comptable disponible ou tout document de preuve équivalent permettant d'attester de la capacité financière du candidat ;

- La part de chiffre d'affaires réalisée avec Business France à date, Le représentant du Contractant, signataire du marché, atteste sur l'honneur que le travail, effectué par ses soins ou par ses sous-traitants éventuels, est réalisé en France par des salariés employés régulièrement au regard du Code du travail et notamment des articles L.3243-1 et suivants ainsi que les articles L.1221-10 et L.1221-13 dudit Code et à l'étranger, conformément aux normes locales équivalentes.

- Les renseignements sur les certifications obtenues : certifications de qualification et de qualité par un organisme certificateur (ou manuel de qualité ou de procédures) indiquant, notamment, les engagements quantitatifs et qualitatifs de la société ;

- Les renseignements sur les moyens techniques et humains du candidat ;

- Une plaquette de présentation synthétique de la société ;

- Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

La production des renseignements ci-dessus conditionne la validité de la candidature. Si la personne publique constate que des renseignements dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Article 5.2 Documents relatifs à l'offre

Les candidats doivent présenter une offre contenant la totalité des pièces indiquées ci-dessous.
Seul l'Acte d'Engagement doit être signé par une personne habilitée.

D'après l'article R2142-20 du code de la commande publique, un groupement d'opérateurs économiques peut être solidaire ou conjoint.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

- *Concernant l'acte d'engagement, la partie II « Informations concernant l'opérateur économique » du DUME doit être renseignée par le ou les membres du groupement.*

- Annexe financière (obligatoire)
- CRTE (obligatoire)
- Un mémoire technique explicatif, décrivant notamment :
 - La méthodologie que le Candidat se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations (processus de gestion, engagement qualité…),
 - La description exhaustive de l'ensemble des services,
 - La description détaillée de l'équipe en charge des dossiers, profils, expériences, CV le cas échéant, notamment le CV ou tout autre document équivalent de la personne pressentie pour la gestion du marché (coordonnées professionnelles et références de la personne chargée de conduire et diriger l'exécution de l'ensemble des prestations),
 - L'organisation de la prestation liée au lot concerné, la compréhension du besoin

selon le soumissionnaire,
- Tout élément que le Candidat jugera nécessaire à la présentation ou à l'explication de son offre.
- Attestation de visite (obligatoire)

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres devront impérativement être remises avant le :

Jeudi 3 décembre2026 à 12H00 - (Midi-heure de Paris).

Toutes les propositions devront être envoyées sur la plate-forme des appels d'offres des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseHome&lang=fr

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.
Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès est transmis, puis un accusé de réception est adressé par courrier électronique donnant au dépôt une date certaine (horodatage).

Attention : Il appartient au candidat de s'assurer de l'acheminement de son dossier dans les délais impartis. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.
Pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, vous pouvez contacter les conseillers techniques du site https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique
Le site : www.marches-publics.gouv.fr donne tous les renseignements nécessaires à l'obtention d'un certificat de signature électronique pour ceux qui n'en disposent pas déjà.
Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement (et électroniquement le cas échéant) ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature.

Le zippage global des documents avec signature électronique au niveau du ZIP ne vaudra en aucun cas signature de chacun des documents dont la signature est exigée. Le dépôt sous cette forme, si les documents contenus dans le ZIP ne sont pas eux-mêmes signés électroniquement entraînera le rejet de la candidature sauf régularisation demandée par Business France et effectuée dans les délais prescrits.

Il est demandé aux candidats de n'utiliser que .zip ou .rar ou .7z pour le zippage global des

documents.
Il est également demandé aux candidats de veiller à ne pas utiliser de noms de fichiers trop longs (pas plus de 25 caractères), à limiter le nombre de sous-dossiers (pas plus de 2) afin de permettre leur ouverture.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de consultation ne sera accepté.
Le dépôt électronique est obligatoire, en revanche les candidats qui ne souhaitent pas signer électroniquement leurs documents peuvent les envoyer dûment complétés, paraphés, datés, tamponnés et signés manuellement.

Toutefois les candidats déposant leur dossier par voie électronique et désireux de transmettre une copie de sauvegarde doivent envoyer celle-ci, soit sur support physique électronique soit sur support papier, sous pli scellé comportant la mention de l'objet du marché, la raison sociale de l'entreprise, et en gros caractères « copie de sauvegarde ». Cette copie ne saurait en aucun cas se substituer au dépôt d'un dossier par voie électronique.

Cette copie doit parvenir avant le :
Jeudi 3 décembre 2026 à 12h00 heure - (Midi - heure de Paris).

AO « Maintenance des installations électriques Courant Fort/ Court Faible (CFO/CFA) »
Supports papier et électronique
Nom et adresse du candidat
Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir

Qui sera adressée à l'adresse suivante :
Secrétariat de la Commission des Appels d'Offres Business France
71-77 Boulevard St Jacques
75998 PARIS Cedex 14 France

Article 6.1 Constitution du dossier

Le dossier à remettre par les candidats est composé d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre.
Il comprendra les documents **énumérés aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de consultation**.

Article 6.2 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire à caractère administratif et/ou technique qui sera nécessaire à la préparation des offres pourra être obtenu en posant vos questions directement

sur la plate-forme au plus tard le **lundi 23 novembre 2026 à 12h00** (heure de Paris) :
https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseHome&lang=fr

Article 6.3 Dématérialisation de la procédure

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises et déposer leur offre par voie électronique via le site https://www.marches-publics.gouv.fr/

Recommandations propres aux dossiers déposés sous forme dématérialisée :

1/ Format des fichiers
Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :
- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point 2/ ci-dessous. De plus, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

2/ Anti-virus
Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.
Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. (Nom et version de l'antivirus)
Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.
Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

3/ Lisibilité
Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux demandés dans le présent règlement de consultation, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

4/ Signature électronique

Les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique (en cas de copie de sauvegarde) peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

4.1. Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature :

* émis par une Autorité de certification reconnue

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Ou

* présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS)

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Dans ce cas, le candidat fournit notamment :

- d'une part, les outils techniques de vérification du certificat ;
- et d'autre part l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

4.2. L'outil de signature utilisé par le signataire

* Si le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

* Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES,
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification peut être récupéré, avec une notice d'explication et les

prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supporté, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

ARTICLE 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Aucune indemnité, aucun droit de remboursement de frais, ne sera alloué aux candidats au titre des études et projets présentés.

Article 7.1 Jugement des candidatures

Les candidatures sont jugées au regard des capacités technique, financière et professionnelle du candidat sur la base des informations indiquées au chapitre 5 du présent règlement de la consultation.

- Adéquation des capacités professionnelles du candidat avec l'objet et l'étendue du marché : références dans le domaine ;
 NB : Business France se réserve le droit de contacter les références listées et de disposer de références complémentaires. L'expérience passée avec Business France pourra être retenue comme faisant partie des références.
- Adéquation des capacités financières du candidat avec l'étendue du marché : les capacités financières suffisantes pour permettre d'assurer l'exécution du contrat pendant toute sa durée
- Adéquation des capacités techniques du candidat avec l'objet et l'étendue du marché : la capacité matérielle pour assurer la mission confiée (locaux, effectifs…)

Ces capacités doivent permettre la réalisation des prestations pour lesquels le candidat présente une offre.

A l'issue de l'examen des candidatures, seront éliminées les candidatures qui :
- Ne sont pas recevables en application des articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du code de la commande publique ;
- Ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières satisfaisantes au vu des documents et renseignements demandés.

Article 7.2 Jugement des offres

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci ne seront pas notées ni classées.

Conformément aux articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

Des précisions pourront être demandées aux candidats, si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être complétée ou si elle paraît anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il a reçu que des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou qu'il n'a reçu aucune offre.

Article 7.3 Critères de notation

Les Prestations supplémentaire éventuelles seront choisies lors de la commission de choix et notifiées au soumissionnaire retenu.

Chaque lot sera attribué séparément. Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou la totalité des lots. Un même fournisseur peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés ci-dessous :

1/ Prix (40%)
Le prix sera détaillé.
Méthode de notation du prix = (montant de la meilleure offre acceptable / montant de l'offre du candidat). Puis application du coefficient de pondération.

La notation du prix sera faite sur la base du prix TTC :

1.1 – Forfait Maintenance courant faible et fort : 70%
2.2 Moyenne des lignes du BPU (interventions astreintes) : 20%
3.3 Moyenne des lignes 29 et 31 concernant le coefficient K 10%

2/ Valeur technique de l'offre (50%) comprenant :

2.1- Qualité de l'offre (Conformité de l'offre avec le cahier des charges, organisation opérationnelle, gestion des astreintes…) (60%) ;

2.2- Compétences et profils des équipes en charge du marché (CV et profils, références clients…) (40%) ;

3/ Démarches RSE et bonnes pratiques en termes d'impact environnementales dans la réalisation des prestations (10%) comprenant :
(Économies d'énergie, part de matériaux et produits éco-responsables, recyclage, gestion de déchets etc.)

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DE MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans un délai de 7 jours, et sous réserve des dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 à compter de la notification de décision de Business France les documents énumérés ci-dessous :

1 - Conditions générales d'achat Business France paraphées, datées et signées avec cachet de l'entreprise

2 – La fiche fournisseur transmise par Business France (NOTA BENE : la fiche devra être renvoyée à Business France en cas de changement affectant le Contractant)

Pour les entreprises françaises :
3 - Un extrait K-Bis de moins de 3 mois

4 - RIB : document bancaire original mentionnant l'IBAN et le SWIFT et comportant le nom du titulaire du compte conforme à la raison sociale .

5 - Attestation de régularité sociale (attestation de vigilance) délivrée par les autorités compétentes : https://www.service-public.fr

6 - Attestation de régularité fiscale délivrée par les autorités compétentes : https://www.service-public.fr

7 - Attestation de responsabilité civile professionnelle et décennale (si qualité de constructeur)

8 - Attestation de versement de contribution délivrée par l'AGEFIPH (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Pour les entreprises domiciliées à l'étranger :

3 - Tout document attestant de l'immatriculation à un registre professionnel si existant dans le pays

4 - Tout document bancaire officiel mentionnant le nom du titulaire du compte et les coordonnées bancaires complètes dont le code SWIFT (en sus code IBAN pour les fournisseurs européens, codes VO, BIK, INN et KPP pour la Russie, code CNAPS pour la Chine)

5/6 - Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents

7 - Tout document attestant d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ou un mécanisme similaire de dédommagement en cas de sinistre

Le marché ne pourra être attribué que lorsque le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur ces documents administratifs.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.
Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans

les mêmes conditions de forme et de délai. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE

Les données communiquées par Business France aux candidats pour l'élaboration de leurs offres ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.
A défaut du respect de cette obligation de confidentialité, Business France se réserve le droit de demander un dédommagement au candidat concerné ou de conduire toute action qu'il jugera utile.